



Dossier de presse

Inspection des installations classées

Objectifs 2008 - Bilan 2007

Paris, le 14 février 2008



Inspection des installations classées Objectifs 2008 - Bilan 2007

SOMMAIRE

Objectifs du programme 2008

Les priorités d'actions 2008 **P. 5**

Deux exemples d'actions 2008 **P. 7**
- Opération coup de poing : installations de nettoyage à sec
- Lutte contre les pollutions par les PCB

Bilan du programme 2007

Faits marquants en 2007 **P. 9**

Exemples d'actions en 2007 **P. 11**

Synthèse du bilan 2007 **P. 19**
- La prévention des risques industriels
- La prévention des risques chroniques
- Le programme de modernisation de l'inspection

Annexes

Bilan détaillé des actions nationales 2007 **P. 23**

Statistiques d'activité 2007 de l'inspection des installations classées **P. 37**

Le site Internet des installations classées **P. 43**

Glossaire **P. 45**

OBJECTIFS DU PROGRAMME 2008

Les priorités d'actions 2008

Jean-Louis BORLOO et Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET ont fixé le 23 janvier 2008, par circulaire, les priorités d'actions de l'inspection des installations classées.

Ces thèmes d'actions nationales, qui sont listés ci-après, s'articulent autour de trois grands chantiers :

- la mise en œuvre des engagements du "Grenelle Environnement",
- le respect des engagements européens de la France, notamment dans la perspective de la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2008,
- l'application de la loi sur les risques du 30 juillet 2003, avec notamment l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques.

Mise en œuvre des engagements du "Grenelle Environnement"

Parmi les actions qui seront menées en application du "Grenelle Environnement", figurent :

- une action de contrôle « coup de poing » sur les installations de nettoyage à sec (pressings) en raison de leur impact sanitaire potentiel sur les habitants riverains de ces installations (voir la fiche spécifique sur ce sujet),
- des actions spécifiques sur la prévention des pollutions par les PCB (cf fiche spécifique sur ce sujet),
- le renforcement de l'action sur les substances toxiques,
- la réalisation par les entreprises à titre expérimental dans un premier temps, de diagnostics de performance énergétique ou de bilans carbone selon les cas,
- des actions visant à renforcer encore la transparence de l'action de l'inspection des installations classées, en augmentant notamment le nombre de documents (arrêtés préfectoraux de prescriptions, rapports...) disponibles sur Internet et en développant, partout où c'est nécessaire, des instances de concertation locales.

Respect des engagements européens de la France

Dans ce cadre, l'accent sera particulièrement mis, comme en 2007, sur la mise en œuvre de la directive dite « IPPC » sur les pollutions industrielles et agricoles. Cette importante directive européenne concerne en France 7 000 installations (4 000 installations industrielles et 3 000 élevages), qui doivent être exploitées selon les « meilleures techniques disponibles » européennes afin de limiter leurs impacts sur l'environnement et la santé.

Application de la loi risques

L'élaboration des plans de prévention des risques technologiques qui a été partout engagée, doit franchir une étape importante en 2008 (l'objectif est de mener en 2008 la moitié des 124 PPRT de phase 1 à l'approbation, tous les PPRT de phase 1 à l'enquête publique et 75% des PPRT de phase 2 et 3 à la prescription). L'ensemble de la doctrine nationale nécessaire à l'élaboration de ces plans et auparavant à l'instruction des études de dangers selon la nouvelle méthodologie est maintenant stabilisé.

En parallèle et sans attendre ces plans dont l'élaboration est plus longue que prévu, des actions très concrètes d'amélioration de la sécurité seront menées en 2008 : renforcement des exigences de sécurité dans les silos de stockage de céréales et les dépôts d'engrais à base de nitrate d'ammonium, opérations coup de poing sur des équipements de sécurité particulièrement sensibles : fonds de bacs d'hydrocarbures et cuvettes de rétention (destinées à éviter les pollutions de l'eau).

Liste des actions nationales 2008

I. Prévention des risques accidentels

Renforcement de la sécurité des établissements SEVESO

- Appréciation de la démarche de maîtrise des risques
- Mise en place et fonctionnement des CLIC

Elaboration des PPRT

Amélioration de la sécurité des silos de stockage de céréales

Amélioration de la sécurité des dépôts d'engrais à base de nitrate d'ammonium

Contrôles « coup de poing » pour la prévention des pollutions accidentelles

- Etanchéité et état des cuvettes de rétention
- Etat des fonds de bacs d'hydrocarbures

II. Risques chroniques – Prévention des pollutions

Examen des conditions d'exploitation de certaines installations

- Vérification de la conformité à la directive IPPC
- Recensement et contrôle des élevages fonctionnant au bénéfice des droits acquis et dont l'effectif animal est supérieur au seuil de l'autorisation
- Diagnostics énergétiques et bilans carbone des installations

Réduction des pollutions de l'air

- Opération coup de poing sur les installations de nettoyage à sec
- Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé
- Réduction des émissions de COV

Réduction des pollutions de l'eau

- Recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau
- Suivi de l'action sur les établissements sensibles au regard des sites et sols potentiellement pollués

Contrôle des produits chimiques

- Contrôle de la réglementation sur les produits biocides
- Contrôle de la réglementation sur les fluides frigorigènes

Déchets

- Résorption des PCB
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Véhicules hors d'usage
- Contrôle des installations de stockage de déchets non dangereux

III – Programmes de modernisation de l'inspection des installations classées

- Inspection des installations
- Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation
- Information du public
- Traitement des plaintes
- Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées
- Mise en œuvre de l'arrêté cadre national

OBJECTIFS DU PROGRAMME 2008

Deux exemples d'actions 2008

Opération coup de poing : installations de nettoyage à sec

Les pressings utilisent des solvants organiques pour le nettoyage à sec des vêtements. Le solvant utilisé est en règle générale du perchloréthylène (ou tétrachloroéthylène). Cette substance est classée cancérigène probable. Elle est toxique pour le système nerveux et les reins ; elle peut provoquer des irritations des voies respiratoires et de yeux, des vertiges, des nausées et une somnolence pouvant aller jusqu'à des évanouissements, voire la mort dans de rares cas.

A la demande de la DPPR, des mesures ont été réalisées par l'INERIS, en 2006 et 2007, dans des immeubles abritant des pressings. Elles ont montré la possibilité de contamination par le perchloréthylène des appartements situés dans ces immeubles au-dessus du pressing. Ces mesures ont fait apparaître dans certains appartements des niveaux de risques préoccupants pour les effets neurologiques et rénaux.

Les installations de nettoyage à sec sont des installations classées. Les installations soumises à déclaration sont réglementées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2002.

Une campagne de contrôle par sondage des pressings sera menée au niveau national afin d'apprécier le niveau de conformité des installations de nettoyage à la réglementation applicable (arrêté de 2002). Les contrôles porteront en particulier sur les principales prescriptions concernant les risques associés à l'utilisation du perchloréthylène. Il s'agit des prescriptions relatives à l'emploi du solvant, à l'étanchéité de la machine et à la limitation des rejets de perchloréthylène dans le local, ainsi qu'à la ventilation et au rejet de l'air pollué. En coopération avec l'inspection du travail, ils porteront également sur certains points relatifs à la protection des travailleurs (présence d'un matériel de protection en cas de fuite dans le local par exemple).

Cette campagne concernera 200 pressings environ au plan national. Elle prendra la forme d'une opération « coups de poing » qui aura lieu au cours du 2^{ème} semestre 2008. Une communication appropriée sera faite autour de cette campagne, de façon à sensibiliser l'ensemble des exploitants de pressings aux exigences de la réglementation et à mettre en lumière les principaux manquements constatés, le cas échéant.

Lutte contre la pollution par les PCB

La question de la pollution des fleuves par les PCB est une question d'ampleur nationale sur laquelle l'inspection des installations classées s'est beaucoup investie en 2006 et 2007, notamment suite à la découverte d'anguilles contaminées aux PCB dans la Somme fin 2006 et dans la région du Rhône en 2007. Ces découvertes de pollution conduisent l'inspection des installations classées à rechercher d'éventuelles sources de pollution encore actives et qu'il conviendrait de traiter pour éviter la poursuite du phénomène.

Les actions de l'inspection des installations classées en 2008 se feront dans le cadre du plan national d'action PCB présenté par la secrétaire d'Etat à l'écologie le 6 février 2008.

Lorsqu'une pollution au PCB aura été localisée, l'inspection des installations classées (DRIRE) utilisera l'ensemble des bases de données dont elle dispose pour rechercher les éventuelles sources de pollution encore actives (y compris des sites arrêtés dont les sols pourraient être pollués).

Par ailleurs, une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a été menée depuis plusieurs années par l'inspection des installations classées. Le PCB figurait dans

la liste des substances étudiées. Cette étude doit permettre d'identifier les secteurs industriels dont le processus de fabrication, bien que n'ayant pas pour objet la production de PCB, peut occasionner des rejets de telles substances dans les eaux de surface. Près de 3 000 installations ont été concernées par cette action et l'INERIS a rendu son rapport en fin d'année 2007. Les résultats sont en cours d'exploitation et une circulaire sera élaborée courant 2008 sur le sujet afin d'indiquer les secteurs industriels ou sous-secteurs industriels concernés par des rejets de PCB.

L'inspection des installations classées des DRIRE pourra ainsi cibler ses actions de surveillance et d'action réglementaire relatives à ces substances.

Par ailleurs, le suivi du plan national de décontamination et de retrait des appareils contenant du PCB sera renforcé. Ainsi un courrier sera systématiquement envoyé aux détenteurs d'appareils contenant du PCB en leur rappelant leurs obligations relatives à leur élimination. 20% des sites de dépôt feront l'objet d'une inspection et la totalité des sites de récupération feront l'objet d'une visite.

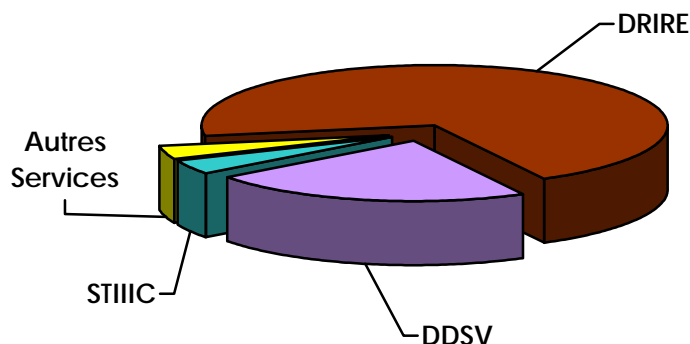
Enfin, toute visite d'une installation classée susceptible d'être détentrice d'un appareil visé par la réglementation fera l'objet d'un rappel de l'échéance de 2010 et des obligations pour l'élimination des produits contenant des PCB.

BILAN DU PROGRAMME 2007

Faits marquants en 2007

La réalisation des actions nationales 2007 de l'inspection des installations classées a mobilisé les 1 484 inspecteurs qui travaillent sur le terrain au sein des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), des services vétérinaires et de la préfecture de police de Paris (STIIC).

Équivalent temps plein : 1 184
Nombre d'agents : 1 484



Renforcement des actions de réduction du risque sur les sites SEVESO à hauts risques

316 études de dangers instruites en 2007 selon la nouvelle méthodologie introduite par la loi risques en 2003, et **200 M€ d'investissements décidés par les entreprises pour améliorer la sécurité sur les sites industriels, à la demande des inspecteurs des installations classées** (des cas illustratifs de ces investissements figurent en annexe du dossier).

Les 660 sites à hauts risques ont par ailleurs fait l'objet de 1 618 visites d'inspection (contre 1 563 en 2007) portant notamment sur les systèmes de gestion de la sécurité, pour prévenir les défaillances humaines, et sur le déclenchement des plans d'opération interne en cas d'accident (avec des visites inopinées, en dehors de heures ouvrables, notamment de nuit).

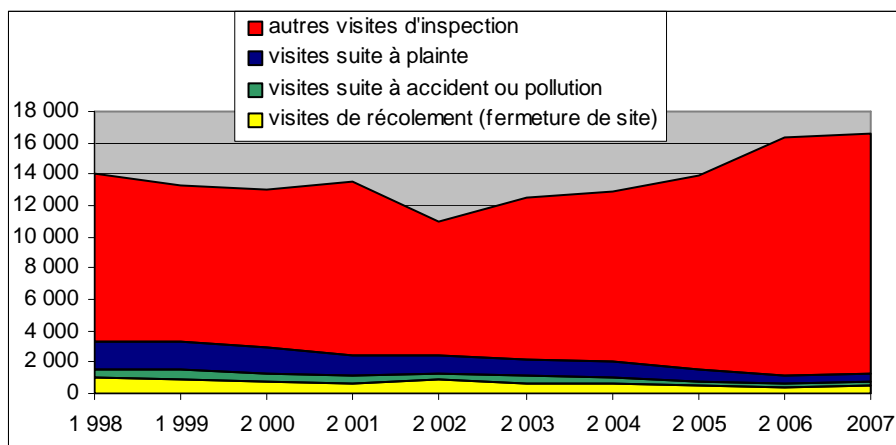
Cette étape de réduction du risque à la source était indispensable avant d'entrer dans la phase d'approbation des plans de prévention des risques technologiques, qui a démarré en 2007 (350 PPRT lancés, 37 prescrits, 3 terminés, sur 420 environ au total).

Sans attendre l'élaboration de ces plans, qui est plus longue que prévu, des actions concrètes concernant l'ensemble d'un secteur d'activité (notamment ceux qui ne sont pas classés « SEVESO ») sont menées par l'inspection, par exemple :

- une campagne d'analyse des caractéristiques d'engrais à base de nitrate d'ammonium a permis d'identifier et de traiter certains produits dangereux, notamment un stockage à Soissons, qui a été inerté,
- des campagnes d'inspection dans les silos de stockage de céréales ont permis de relever une amélioration de la conformité de ces installations qui sont régulièrement à l'origine d'accidents (il restait néanmoins 46 installations non conformes sur 193 inspections : cette action sera donc reconduite en 2008).

Poursuite des visites d'inspection

Au total, l'ensemble des sites industriels a fait l'objet en 2007 de 16 540 visites d'inspection par les DRIRE, en augmentation par rapport aux années précédentes :



Evolution du nombre et de la typologie des visites d'inspection réalisées par les DRIRE

Poursuite du programme de réduction des rejets de substances toxiques dans l'air

Mené depuis 2003 sur environ 400 établissements particulièrement polluants, l'action a permis de réduire ces rejets de 40 à 80%, suivant les substances, entre 2000 et 2007.

Concernant les composés organiques volatils, les réductions d'émissions obtenues par l'inspection des installations classées sont en moyenne de 35% sur les sites industriels, entre 2000 et 2006. Ces composés, qui sont des hydrocarbures qui s'échappent facilement dans l'atmosphère, sont une cible importante de l'action de l'inspection des installations classées, car ils ont à la fois un impact immédiat sur la santé – certains sont cancérigènes ou toxiques – et ils sont également à l'origine de la formation d'ozone, polluant qui revient régulièrement chaque été et dont l'impact sur la santé est avéré.

Renforcement des prescriptions applicables aux 3 000 élevages les plus polluants

Le travail des services vétérinaires a permis de renforcer les prescriptions applicables à ces installations (dits « IPPC » selon une directive européenne sur les pollutions), lorsqu'elles ne mettaient pas déjà en œuvre les meilleures techniques disponibles, par le biais de plus de 600 arrêtés préfectoraux. Ce travail doit être terminé en 2008.

L'action de résorption sur les dépôts de pneus abandonnés a permis d'en faire évacuer 40 000 tonnes en 2007

Amélioration de la transparence et de l'accès à l'information du public

Le site <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr>, ouvert en 2007, recense l'ensemble des renseignements utiles sur les installations classées, notamment la réglementation applicable, les démarches à réaliser par les exploitants et les enjeux en matière de sécurité et d'environnement. Il permet également d'accéder à une base de données des établissements dont l'activité est encadrée par une autorisation d'exploiter, renvoyant notamment aux documents administratifs disponibles, aux fiches du registre français des émissions polluantes (pour les installations réalisant les plus forts rejets), et aux écrans BASOL (pour les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics).

Au total, plus de 37 000 documents portant sur la situation des installations classées (arrêtés préfectoraux, rapports, rejets...) sont consultables via ce site Internet. Une fiche descriptive de ce site Internet et de ses statistiques de fréquentation figure en annexe.

Afin d'améliorer le dialogue entre les exploitants des sites à risques, l'inspection des installations classées, les élus, notamment les maires, et la société civile, **277 comités locaux d'information et de concertation ont été mis en place.**

BILAN DU PROGRAMME 2007

Exemples d'actions en 2007

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Actions nationales 2007 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : SANOFI-CHIMIE, groupe SANOFI-AVENTIS à Sisteron (Alpes de Haute-Provence)

Activité : Industrie de chimie pharmaceutique

Dans le cadre d'un projet d'extension de sa capacité de production, la société SANOFI-CHIMIE s'est engagée sur son site de Sisteron (SEVESO seuil haut) dans un vaste programme de réduction des risques à la source issu des conclusions de ses études de dangers portant sur l'ensemble de ses installations. Ce programme comporte :

- une réorganisation des stockages de liquides en fûts et de certains produits dangereux présentant une toxicité élevée tels le brome, l'ammoniac, l'acide chlorhydrique gaz, le chlorure de thionyle... Ils sont désormais regroupés dans un seul bâtiment spécialement conçu à cette fonction (équipé de colonnes d'abattage notamment), éloigné des autres installations du site et des limites de propriété,
Coût Investissement 2007 : 5 900 000 €
- la suppression des stockages de tétrahydrofurane (inflammable et toxique) des ateliers et leur regroupement dans une cuvette de rétention externe,
Coût investissement : 240 000 €
- la modification du dépotage de chlore et le renforcement de la sécurité suite aux conclusions de l'étude de dangers,
Coût investissement : 230 000 €
- l'amélioration de la sécurité des réacteurs où sont réalisées des réactions mettant en œuvre des chlorures d'acides ou des réactions d'alkylation (mise en place notamment de rétentions spécifiques),
Coût investissement : 1 100 000 €
- l'amélioration de la sécurité incendie-explosion de certaines unités, par la mise en place d'une automatisation des tâches (séquences d'inertage),
Coût investissement : 150 000 €
- la diminution du transit de certains produits dangereux et des opérations de chargement / déchargement par la mise en œuvre d'opérations de recyclage-régénération,
Coût investissements : 2 145 000 €

Le plan intègre également :

- une diminution des quantités de produits dangereux mises en oeuvre sur le site avec :
 - la suppression de l'utilisation du phosgène et de l'oxyde d'éthylène et leur substitution par des produits moins réactifs et/ou moins toxiques,
 - la diminution de la capacité unitaire des conteneurs de certaines substances toxiques afin de limiter le potentiel de danger mobilisable en cas de perte de confinement lors des opérations de transfert ou de dépotage,
 - une limitation des quantités stockées en régime permanent,
 - une politique visant à un retour systématique des conteneurs de produits dangereux chez leur fournisseur, à l'issue des campagnes de fabrication ou en cas de non-utilisation,
- des modifications opérées sur certains procédés de fabrication afin de limiter ou supprimer certaines opérations pouvant présenter des risques importants. La modification de procédés permettant notamment de supprimer l'utilisation du brome et du chlorure de thionyle (toxiques) dont l'investissement s'est achevé en 2007 a été d' **un montant global de 7 300 000 €**

Le coût global des actions de réduction du risque à la source induites par ce programme s'élève à plus de 17 000 000 €

Région Haute-Normandie

Actions nationales 2007 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : CHEVRON ORONITE à Gonfreville l'Orcher (Seine Maritime)

Activité : Pétrochimie et carbochimie organique

Nombre d'employés : 670 personnes

L'usine produit des additifs pour lubrifiants (détergents, dispersants, inhibiteurs de corrosion et anti-usure) et des produits chimiques. Cet établissement est soumis à autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) en raison des quantités de liquides inflammables et de produits toxiques présents.

Actuellement, l'utilisation de 38 tonnes d'acide fluorhydrique (très toxique) génère un risque d'émission toxique correspondant aux zones d'effets les plus importantes du site (400 m pour la zone des premiers effets létaux et 600 m pour la zone des effets irréversibles). Ces zones concernent une partie de l'autoroute A131.

Une modification de procédé par suppression de l'acide fluorhydrique sera mise en œuvre et conduira à une diminution des zones d'effets correspondants aux effets irréversibles des accidents qui sera ramenée à 400 m environ. Cette modification de procédé permettra également de substituer au benzène, produit cancérogène, un produit moins dangereux (nocif par inhalation) et donc de diminuer également les impacts du site en terme de risque chronique (rejet actuel estimé à 7 tonnes de benzène par an).

L'exploitant a d'abord mis en service en 2005 un réacteur pilote capable de fabriquer 15 000 tonnes par an d'alkyltoluène, afin de tester la production à l'échelle industrielle (investissement de l'ordre de 5 500 000 €).

Le retour d'expérience sur ce pilote a permis de dimensionner une nouvelle unité qui démarrera en 2008.

Les sécurités prévues dans la nouvelle unité sont semblables à celles mises en œuvre pour le pilote : explosimètres pour la détection de fuite de toluène, rideaux d'eau, vannes à clapet interne sur les réacteurs (pour une fermeture rapide en cas de rupture de la canalisation de sortie), inertage des bacs de stockage,...

Une nouvelle salle de contrôle sera par ailleurs construite. La salle actuelle, potentiellement soumise à des effets toxiques, thermiques et de surpression, nécessiterait des aménagements pour une mise à niveau de la protection vis-à-vis de ces effets. La nouvelle salle sera plus éloignée des unités, donc moins exposée, et dimensionnée afin de résister à l'ensemble des effets qui pourraient l'atteindre et permettre au personnel de mener les opérations de sécurité en toutes circonstances.

Le coût de modification des unités, de construction d'une nouvelle salle de contrôle et des équipements de sécurité connexes est d'environ 11 000 000 €

Région Centre

Actions nationales 2007 visant à améliorer le niveau de maîtrise des risques à la source

Société : BUTAGAZ au Blanc (Indre)

Activité : Dépôt de GPL

Le dépôt de GPL est soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) et était constitué principalement :

- de trois réservoirs aériens d'une capacité totale de 1 300 m³ de propane dont un réservoir sphérique de 1 000 m³,
- ainsi que d'installations de transfert associées à ces réservoirs : un poste de déchargement pour gros porteurs destiné à l'alimentation du dépôt et un poste de chargement pour petits porteurs pour les livraisons sectorielles.

L'établissement est implanté en zone industrielle des Groges, à 1 600 m du centre ville. Il est bordé notamment au Sud-est par la route de Concrémiers et une zone d'habitation (l'habitation la plus proche se trouve à 80 m des réservoirs, une zone pavillonnaire est à 245 m) et par deux établissements industriels à l'est. L'établissement recevant du public le plus proche se trouve à 600 m à l'Est (centre éducatif).

Les zones d'effets létaux de cet établissement ressortaient à 700 mètres.

Une étude a été prescrite à l'exploitant en juillet 2005 afin d'apprécier la possibilité de réduire les stockages. Il en est ressorti l'option de limiter le volume stocké de GPL à deux réservoirs de 300 m³ et par conséquent d'arrêter l'exploitation et de démanteler l'actuel réservoir de 1 000 m³. L'analyse de l'étude de dangers faisait apparaître plusieurs scénarios d'accidents méritant la mise en œuvre de solutions techniques de réduction du risque.

Cette modification ainsi que la mise en place de plusieurs mesures de sécurité, faisant suite à des constats relevés par l'inspection des installations classées lors de visites d'inspection et d'un exercice PPI (plan particulier d'intervention), ont été prescrites par arrêté préfectoral en 2006.

Les mesures complémentaires sont notamment :

- la mise en place de dispositifs de sécurité et de mesures de protection sur les réservoirs ou à proximité,
- la création d'un rideau d'eau entre la pomperie et les deux réservoirs,
- l'installation de détecteurs de flamme aux postes de transfert,
- l'installation d'un système de détection gaz au poste de chargement camions et au niveau de la pomperie,
- la fiabilisation des dispositifs de protection incendie aux postes de transfert des camions,
- l'installation de dispositifs de sécurité sur les canalisations.

La diminution de capacité et les mesures complémentaires sont opérationnelles depuis la fin de l'année 2007.

Le montant de ces travaux et du démantèlement de la sphère de 1 000 m³ s'élève à 995 000 €

Région Picardie

Actions nationales 2007 visant à réduire les impacts des installations IPPC

Société : ARJO WIGGINS à CHATEAU THIERRY (Aisne)

Activité : Papeterie

Contexte

La construction du site, dans la Zone Industrielle de la Grande Borne à CHATEAU THIERRY, s'est achevée à l'été 1997. L'usine a été réglementée au titre de la législation sur les installations classées par un Arrêté Préfectoral du 21 décembre 1994.

Le site de Château-Thierry a été conçu pour produire près de 150 000 tonnes par an de pâte recyclée à destination de deux marchés, à importance à peu près égale :

1. Les papiers « impression – écriture »,
2. Les papiers « tissu » (du type papier toilette).

Action de l'inspection

Les installations de préparation de pâte à papier (rubrique 2430 de la nomenclature des installations classées) exploitées par la société ARJO WIGGINS entrent dans le champ de la directive européenne n° 96/61/CE du 24 septembre 1996, relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC).

Ainsi, conformément à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, la société a remis un bilan de fonctionnement qui a fait l'objet d'une analyse par les services de l'inspection des installations classées. Celle-ci a conclu à la mise en œuvre globale des meilleures techniques disponibles pour les différents impacts de l'installation (eau, air, déchets, énergie) en comparaison aux niveaux d'émission présentés dans le document BREF « Papeterie ». Cette mise en œuvre sera actée par la signature prochaine d'un arrêté préfectoral complémentaire fondant ses prescriptions sur la mise en œuvre de ces techniques.

Résultats obtenus

Les améliorations apportées entre l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 encadrant jusqu'alors les rejets du site, et l'arrêté préfectoral complémentaire proposé, suite à l'analyse du bilan de fonctionnement, sont synthétisées ci-après :

Au niveau des rejets aqueux :

	Indice phénols Conc.	AOX Conc.	Hydroc totaux Conc.	MES		DCO		DBO5	
				Conc.	Flux journalier	Conc.	Flux journalier	Conc.	Flux journalier
Valeurs limites d'origine	0,3 mg/l	2 mg/l	5 mg/l	70 mg/l	140 kg/j	520 mg/l	1 400 kg/j	70 mg/l	140 kg/j
Nouvelles Valeurs limites	0,1 mg/l	1 mg/l	1 mg/l	70 mg/l	140 kg/j	500 mg/l	1 400 kg/j	40 mg/l	100 kg/j

Des investissements sur la station d'épuration interne du site, à hauteur de 10 M€, ont permis d'atteindre ces résultats.

Les flux ainsi proposés dans le projet d'arrêté complémentaire sont par ailleurs compatibles avec la capacité d'acceptation du milieu récepteur, à savoir la rivière « La Marne », demandée par la directive cadre sur l'eau afin d'atteindre le bon état, à savoir la rivière « La Marne ».

Au niveau des rejets dans l'atmosphère :

	NOx mg/Nm3	PS mg/Nm3	SOx mg/Nm3
Valeurs limites dans AP 94	500	50	300
Valeurs limites dans projet APC	225	5	5

Région Basse-Normandie

Actions nationales 2007 visant à réduire les impacts des installations IPPC (composés organiques volatils)

Société : AMCOR à Argentan (Orne)

Activité : Fabrication et transformation des emballages

Contexte

L'usine AMCOR d'Argentan fabrique et transforme des emballages souples pour l'agroalimentaire. Sa spécialité forte est la production d'emballages souples multicouches refermables, avec impression de motifs par héliogravure.

En 2006, l'établissement produisait environ 3 317 tonnes d'emballages et employait 152 salariés. Il est rattaché au groupe AMCOR, qui est leader mondial en matières d'emballages et emploie 24 000 personnes sur 217 sites dans 34 pays (données de décembre 2006). 40% de la production est exportée.

Suite au développement notable de ses activités d'impression, les émissions de COV du site d'Argentan avaient fortement augmenté ces dernières années (passées de 467 tonnes en 1999 à 1 197 tonnes en 2006). Avec 32 % des émissions industrielles recensées (émetteurs de plus de 30 T de COV par an), AMCOR était ainsi devenu en 2006 le plus gros site industriel émetteur de COV de Basse-Normandie.

Action de l'inspection

Les niveaux de concentration sur les rejets de l'établissement n'étaient pas conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté ministériel du 21 février 1998. Aussi, l'inspection des installations classées a-t-elle exigé dès 2002 la mise aux normes de l'établissement.

Des études technico-économiques ont été engagées par l'industriel, et les premiers travaux entrepris dès 2003. Courant 2006, après concertation avec l'inspection des installations classées, et les services préfectoraux, la direction de l'entreprise a engagé les derniers investissements afin d'obtenir une mise en conformité réglementaire avant fin 2007.

L'inspection des installations classées, afin de s'assurer de la conformité du site, a réalisé en novembre 2007 un contrôle inopiné des rejets atmosphériques avec l'aide d'un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement. Les résultats de ce contrôle ont confirmé le bon fonctionnement de l'incinérateur et la conformité du site.

Résultats obtenus

AMCOR a choisi une solution consistant à canaliser tous les rejets principaux issus des machines d'impression et de nettoyage et de les traiter par un oxydateur thermique régénératif, fonctionnant en gaz naturel (en appoint). Cette technique est référencée comme meilleures techniques disponibles dans le document BREF relatif au traitement des eaux et gaz résiduels. Depuis août 2007, l'oxydateur thermique régénératif (OTR) est installé et en fonctionnement.

Le rendement d'incinération est ainsi supérieur à 98 %, et la concentration en COV des rejets traités est conforme aux exigences réglementaires. Le BREF prévoit une fourchette de performance comprise entre 95 et 98 % pour le traitement des COV. La performance de l'installation est donc satisfaisante. La concentration maximum des rejets à la cheminée est de 23 mg pour une législation à 50 mg. De plus, un système de mesure en continu des rejets en amont et en aval de l'incinérateur permet de vérifier en temps réel cette conformité ainsi que le bon fonctionnement de l'incinérateur.

Au total, ceci a représenté un investissement de 1 978 000 €.

Région Auvergne

Actions nationales 2007 visant à réduire les impacts des installations IPPC

Société : Abattoir de MONTLUCON (Allier)

Activité : Industrie agroalimentaire

Contexte

Cet abattoir multi-espèces (bovins, ovins, porcins, équins) est classé au titre des installations classées.

Datant des années 1960, le tonnage abattu augmentant, un nouvel abattoir est construit sur le même site permettant d'abattre 70 tonnes/jour de bovins et 70 tonnes/jour de porcins. Il relève donc de la directive IPPC (seuil de 50 t/j). Autorisé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2005, le nouvel abattoir est mis en service en octobre 2006.

Action de l'inspection

La déconstruction de l'ancien abattoir est réalisée et achevée en 2007. Elle comporte des travaux de dépollution du site, de transport de pyralène et d'ammoniac, des travaux de désamiantage ainsi que des travaux de déconstruction et de démolition de matériaux divers, de type : béton, plâtre, bois, bardage et structures métalliques. Elle s'est traduite par :

- la suppression des 2 transformateurs non utilisés depuis les années 1980 contenant 710 kg de polychlorobiphényles (PCB).
- la suppression de l'ammoniac utilisé dans les anciennes installations frigorifiques : environ 1,5 tonnes.

Les conditions de la nouvelle autorisation d'exploitation ont été déterminées sur la base des performances des meilleures techniques disponibles décrites dans le document BREF « abattoirs » et ont imposé une diminution importante des valeurs limites de rejets.

Résultats obtenus

Malgré un quasi doublement du tonnage abattu, les charges rejetées à la station d'épuration collective n'ont augmenté que de 12,5 à 60 % grâce à une diminution notable des concentrations. Le tableau ci-après donne une comparaison des valeurs figurant dans l'arrêté préfectoral de 1999 et celles de l'arrêté préfectoral de 2006) :

AP	Tonnage abattu	DBO5	DCO	MES	SEC (graisses)	Azote global	Phosphore total
1999	15 500 t/an 75 t/j	750 kg/j 3000mg/l	1500kg/j 6000mg/l	375 kg/j 1500mg/l	-	-	-
2005	27 000 t/an 140 t/j	844 kg/j 1758mg/l	1912kg/j 3980mg/l	600 kg/j 1250mg/l	90 kg/j	135kg/j 280mg/l	22 kg/j 45mg/l
% flux	+ 74 %	+ 12,5 %	+ 27 %	+ 60 %			
% conc.		- 41 %	- 34 %	- 17 %			

Les investissements destinés à limiter l'impact de l'activité sur l'environnement et la santé sont estimés à environ 1,5 millions d'euros. La rénovation du pré-traitement bovins représente 180 k€ et la mise en place du pré-traitement porcs représente 310 k€.

Région Aquitaine

Actions nationales 2007 visant à réduire les impacts des élevages

Société : Earl Coulet à Montgaillard dans les Landes (40)

Activité : Elevage porcin

L'Earl Coulet a déposé un dossier de demande d'autorisation concernant un projet d'extension de son élevage porcin qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Montgaillard, située en zone vulnérable au titre de la directive nitrate, dans le département des Landes.

Cet élevage en fonctionnement régulier était connu de la préfecture et du service d'inspection, avec un arrêté préfectoral en date du 21 août 1992, pour un effectif de 1 880 animaux-équivalent (dont 170 truies en atelier reproducteurs, 440 porcelets et 1 262 porcs à l'engrais). L'élevage génère 3257 m³ de lisier qui était stocké dans les litières des animaux et dans des fosses extérieures non couvertes. Les effluents étaient valorisés sur un plan d'épandage de 120 hectares.

Après extension, les effectifs ont atteint un total de 2 971 animaux-équivalents dont 268 truies en atelier reproducteur, 700 porcelets et 2 005 porcs à l'engrais. Le projet s'est accompagné de constructions supplémentaires composées d'un local gestantes et maternité, d'un post sevrage et d'un engraissement. Des fosses de stockage supplémentaires non couvertes devaient être réalisées afin d'entreposer le lisier dans l'attente d'un épandage.

Le service d'inspection a demandé à l'exploitant d'améliorer son dossier afin de supprimer, limiter ou compenser les pollutions engendrées par son installation. Les dispositions retenues par l'éleveur ont été les suivantes :

- construction des nouveaux bâtiments (porcs et porcelets) en litière bio maîtrisée (sciure : abondante dans une région boisée comme Les Landes), afin de générer un fumier et non plus un lisier, soit un surcoût de 1,65 euros par porcs produits (3 500 porcs par an)
- construction d'une fumière pour le stockage des fumiers avant épandage (5 000 € HT)
- construction d'un hangar pour le stockage des sciures fraîches,
- utilisation d'une enzyme d'origine microbienne, la phythase, pour augmenter la digestibilité du phosphore dans l'alimentation et réduire les rejets phosphorés dans les effluents,
- réalisation d'un épandage par une entreprise spécialisée avec des tonnes à lisier équipés d'enfouisseurs permettant une injection directe dans le sol : soit un coût de 1,5 € par m³ de lisier,
- aménagement paysager,
- validation du plan d'épandage constitué de 211 hectares de surfaces cultivées épandables grâce à une étude agro-pédologique dont le coût a représenté (6 403 € HT).

Après enquête publique et au regard des remarques exprimées par les personnes ou les institutions consultées (municipalités, administrations, public et commissaire enquêteur), l'exploitant a apporté une modification supplémentaire à son dossier, à savoir :

- transformation d'un bâtiment d'engraisement existant sur lisier en un atelier destiné à héberger les truies gestantes sur litière bio maîtrisée. (montant du surcoût non transmis)

De plus des prescriptions complémentaires ont été imposées à l'exploitant par le service d'inspection, à savoir :

- la réalisation de la couverture de la fosse existante, permettant une autonomie de stockage de 10 mois, coût environ 10 000 euros,
- la couverture de la fumière, afin d'éviter les écoulements d'eau de pluie sur la litière, (surcoût non transmis,)
- l'aménagement d'une zone équarrissage avec une chambre froide,
- la suppression d'une parcelle dont l'aptitude à l'épandage a été jugée insuffisante.

La pression annuelle azotée sur le plan d'épandage retenu est de 82 kg/ ha, soit inférieure au plafond de 170 kg fixé pour les zones vulnérables.

L'aménagement paysager n'est pas encore, à ce jour, terminé.

BILAN DU PROGRAMME 2007

Synthèse du bilan 2007

Légende : le présent tableau résulte d'une évaluation par l'administration de son travail et de l'état de la situation dans le secteur ou sur le thème concerné en termes de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement : ainsi apparaît en vert une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont conformes à l'objectif fixé par la circulaire actions nationales 2007, en jaune une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont légèrement inférieurs à l'objectif et en rouge une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont significativement inférieurs à l'objectif.

La prévention des risques accidentels

I.1/ Sécurité des établissements SEVESO (actions transversales)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Appréciation de la démarche de réduction des risques	conforme à l'objectif	316 études de dangers instruites dans des établissements Seveso seuil haut en 2007 (281 en 2006) 200 M€ d'investissements décidés par les entreprises	Action à poursuivre	moyenne
Contrôle des Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS)	moyen	575 visites d'inspection incluant l'évaluation d'un volet du SGS	Action à achever en 2008	conforme à l'objectif
Plans d'Opérations Internes (POI)	conforme à l'objectif	170 visites d'inspection de POI entraînant 9 propositions de mises en demeure pour non-conformité	Action terminée, non-conformités à corriger	conforme à l'objectif
Prévention des accidents liés à la foudre	conforme à l'objectif	4% des sites SEVESO seuil haut présentent des non-conformités à la réglementation foudre	Action terminée, non-conformités à corriger	conforme à l'objectif

I.2./ Elaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Elaboration des PPRT	moyen	350 PPRT lancés, 37 PPRT prescrits 4 approuvés	Action à poursuivre	A améliorer

I.3./ Renforcement de la coordination des inspections des installations classées et du travail

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Protocoles de coopération et visites conjointes	moyen	15 régions dotées de protocoles	Action à achever en 2008	moyenne

I.4/ Sécurité de certaines catégories d'établissements à risques (actions ciblées)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Silos de stockage de céréales (inspections)	conforme à l'objectif	293 visites d'inspection concernant 65% des Silos à Enjeux Très Importants et 46 arrêtés préfectoraux de mises en demeure signés	Les visites d'inspection en 2008 achèveront la vérification de la mise en place des mesures de prévention et de protection prescrites par l'arrêté ministériel du 23 février 2007 dans l'ensemble des Silos à Enjeux Très Importants	moyenne
Dépôts d'engrais à base de nitrate d'ammonium	conforme à l'objectif	9% des analyses ont révélé une non-conformité	Action terminée au niveau local, évolution de la réglementation nationale probable	moyenne

La prévention des risques chroniques

1/ Réduction des impacts des installations IPPC

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réduction des impacts des installations IPPC	moyen	7 000 installations industrielles et agricoles font l'objet d'un réexamen périodique de leurs conditions d'exploitation, au regard des « meilleures techniques disponibles » 1500 arrêtés préfectoraux augmentant les exigences imposées aux conditions d'exploitation signés depuis 2004	Terminer la vérification des conditions d'exploitation en 2008	moyen

2/ Réduction des pollutions dans l'air

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réduction des émissions toxiques pour la santé	conforme à l'objectif	98% des établissements ciblés ont engagé des actions concrètes de réduction ou ont déjà des dispositifs de traitement performant.	Action pluriannuelle, poursuivie en 2008 (objectif 2010 défini par le PNSE)	conforme à l'objectif
Prévention de la légionellose	conforme à l'objectif	1 090 inspections menées en 2007 dans des tours aéroréfrigérantes (sur 7 200 installations), 50 procès verbaux dressés	L'inspection doit rester vigilante sur ce sujet	moyenne, en amélioration
Réduction des émissions de composés organiques volatils	conforme à l'objectif	35% de réduction entre 2000 et 2006	Action pluriannuelle, à poursuivre.	conforme à l'objectif

3/ Connaissance et réduction des pollutions dans l'eau et les sols

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Suivi des anciens sites industriels de transformation ou d'exploitation d'amiante	conforme à l'objectif	282 sites répertoriés comme ayant manipulé de l'amiante ou susceptibles de l'avoir fait. 159 de ces sites ont fait l'objet d'une visite de l'inspection	Action terminée ; les situations critiques identifiées font l'objet d'une gestion spécifique de la part de l'inspection	conforme à l'objectif
Impacts liés au plomb d'origine industrielle dans les sols	conforme à l'objectif	Investigations engagés sur 265 installations sur près de 400 installations concernées par l'action.	Action à finaliser en 2008.	moyenne
Dépôts de pneumatiques usagés	conforme à l'objectif	Procédures de recherche des responsabilités engagées sur l'ensemble des sites 40 000 tonnes évacuées	Action à pérenniser à terme hors du cadre des actions nationales, notamment en collaboration avec le projet d'association pour la Résorption de Stocks Historiques de Pneumatiques Usagés	conforme à l'objectif pour 2007

Le programme de modernisation de l'inspection

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Mise en œuvre des programmes pluriannuels de contrôles	conforme à l'objectif	93% d'établissements prioritaires inspectés en 2007	A poursuivre	moyen
Délai d'instruction des demandes d'autorisation	moyen	52% des dossiers instruits en moins d'un an	Augmenter l'effort notamment en améliorant les outils nationaux et en réexaminant les procédures	à améliorer
Information du public	conforme à l'objectif	37 400 documents mis en ligne	A poursuivre	conforme à l'objectif
Traitement des plaintes	conforme à l'objectif	43% des plaignants ont reçu un accusé réception de leur plainte par l'inspection sous 15 jours	Augmenter l'effort en mettant en œuvre la procédure nationale	moyen

ANNEXES

Bilan détaillé des actions nationales 2007

I. Risques accidentels

I.1. Renforcement de la sécurité des établissements Seveso

Appréciation de la démarche de maîtrise des risques

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	316 études de dangers instruites dans des établissements Seveso seuil haut en 2007 200 M€ d'investissements décidés par les entreprises	Action à poursuivre	moyenne

Pour les établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (transposition en droit français de la notion d'établissement SEVESO seuil haut), un complément ou une révision des études de dangers conformément aux récentes évolutions réglementaires est demandé systématiquement, afin d'apprécier le niveau de maîtrise des risques à la source, préalablement à la mise en œuvre des PPRT (plans de prévention des risques technologiques). Il est en effet important, avant d'envisager d'éventuelles mesures foncières comme des expropriations autour des sites à risques, de s'assurer que l'ensemble des mesures techniquement et économiquement possibles ont été prises pour réduire le risque à la source.

Au total sur l'année 2007, ce sont 316 études de dangers qui ont ainsi été instruites pour ces établissements (contre 281 en 2006) par les DRIRE (directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) et ont mené le cas échéant à des programmes d'investissement pour réduire les risques.

Les programmes d'investissement décidés en 2007 par les entreprises pour améliorer la sécurité sur ces sites à hauts risques s'élèvent, au total, à environ 200 M€

Ces opérations d'instruction ont été complétées par 1 618 visites d'inspection en 2007 dans les établissements soumis à autorisation avec servitudes (contre 1 563 en 2006). Rappelons que ces sites sont au nombre de 650 environ en France. Chaque site Seveso seuil haut fait obligatoirement l'objet d'une visite approfondie au moins par an.

A titre d'exemple de programmes de réduction de risque décidés, trois fiches synthétiques présentant les mesures mises en œuvre sur trois établissements SEVESO figurent en annexe du document.

Contrôle des Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS)

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
moyen	575 visites d'inspection incluant l'évaluation d'un volet du SGS	Action terminée	conforme à l'objectif

Comme chaque année, les sites soumis à autorisation avec servitudes (AS) ont fait l'objet de visites d'inspection au cours de l'année 2007. Notamment, 575 visites ont porté spécifiquement sur le Système de Gestion de la Sécurité mis en place par les exploitants.

Tous les établissements Seveso haut n'ont donc pas pu faire l'objet d'une visite sur ce thème précis en 2007, l'action devra donc être achevée début 2008.

Ces visites approfondies ont permis de montrer que les Systèmes de Gestion de la Sécurité actuellement mis en place comprennent tous les sept chapitres de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation).

Par conséquent, puisque dans leur très grande majorité les procédures, consignes et instructions nécessaires ont été élaborées, cette action nationale se termine. Les visites d'inspection des établissements AS porteront en 2008 sur le contrôle de l'efficacité, de la cinétique, de la capacité à tester et maintenir les mesures de maîtrise des risques ; le Système de Gestion de la Sécurité existant au sein de ces établissements ayant justement pour fonction de maintenir dans le temps le niveau de sécurité de ces mesures.

Plans d'Opération Interne (POI)

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	170 visites d'inspection POI entraînant 9 propositions de mises en demeure	Action terminée, non-conformités à corriger	conforme à l'objectif

L'inspection des installations classées (DRIRE) a mené une campagne d'inspections inopinées, parfois en dehors des heures d'ouverture, la nuit notamment, sur certains sites à risques (notamment des dépôts de GPL ou de liquides inflammables) pour vérifier le bon fonctionnement des plans d'opération interne (POI) qui doivent être déclenchés par l'exploitant en cas d'incident.

Les constats établis suite aux visites d'inspection montrent une amélioration notable par rapport aux constats faits en 2006 qui avaient montré que le déploiement des mesures prévues dans les POI n'était pas réellement opérationnel à toute heure.

Les enseignements que l'on peut tirer de ce retour d'expérience concernent :

- le gardiennage qui est effectif, mais pour lequel la formation des agents devrait être renforcée, eu égard au rôle central du gardien (dans l'alerte et la mise en œuvre des mesures de sécurité) hors heures ouvrables;
- la cinétique de déclenchement du POI (avec la gestion de l'interface entre le gardien, l'astreinte et les équipes d'intervention) ;
- l'efficacité, la cinétique, la capacité à tester et maintenir les moyens d'intervention techniques ; et parmi ces critères, les visites d'inspection inopinées ont rappelé que la question de leur disponibilité était cruciale, notamment lorsqu'il existe des protocoles d'accord d'aide mutuelle.

L'appropriation par le gardien des mesures et des instructions déclinées dans le POI peut être améliorée, compte-tenu du nombre de dysfonctionnements encore constatés (9 propositions d'arrêté préfectoral de mise en demeure), mais l'organisation de la sécurité est en place.

Cette action qui a entraîné une réelle prise de conscience des améliorations à mettre en place au sein des établissements à hauts risques, sera suivie en 2008 d'une révision de la doctrine POI au niveau national.

Prévention des accidents liés aux agressions de la foudre

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	4% des sites SEVESO seuil haut présentent des non-conformités à la réglementation foudre	Action terminée, non-conformités à corriger	conforme à l'objectif

La conformité des sites SEVESO à la réglementation relative à la protection des installations contre la foudre (arrêté ministériel de 1993) a été vérifiée au travers des inspections réalisées sur les sites.

Ces inspections ont montré que 96% des sites ne présentent pas de non-conformité notable à cette réglementation. Les autres sites doivent mener les actions correctives au début de l'année 2008.

Cette action est maintenant terminée. Parallèlement, la réglementation nationale a évolué avec un nouvel arrêté signé le 15 janvier 2008 afin d'adapter les exigences aux nouvelles normes en vigueur.

I.2. Elaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques

Elaboration des plans de prévention des risques technologiques

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
moyen	350 PPRT lancés, 37 PPRT prescrits	Action à poursuivre	moyenne

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques, créés par la loi sur les risques de juillet 2003, constituent une priorité de l'action de l'inspection des installations classées. Un travail d'expertise très lourd, plus long que les objectifs initialement fixés, est nécessaire pour que ces mesures, qui peuvent avoir un impact très important (expropriations d'habitations par exemple), soient appropriées à la réalité du risque. Ce travail a été mené en 2007.

Ainsi, plusieurs dizaines de règles spécifiques à des secteurs industriels ou à des questions de doctrine pointues ont été établies au plan national à la fin de l'année 2006 et sur l'année 2007. Environ 350 PPRT ont été lancés, c'est-à-dire que les compléments d'études de dangers nécessaires à la réalisation de ces PPRT ont été remis par l'exploitant et sont instruits ou en cours d'instruction par les DRIRE.

Enfin, les quatre premiers PPRT (Mazingarbe dans le Pas-de-Calais, Riaillé en Loire-Atlantique, Lignières-Ornières en Mayenne et Bollène dans le Vaucluse) ont été approuvés et 37 PPRT ont été prescrits.

L'effort important mené par les services locaux de l'Etat (DRIRE et DDE) devra être poursuivi en 2008.

I.3. Renforcement de la coordination des inspections des installations classées et du travail

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
moyen	15 régions dotées de protocoles de coopération	Action à achever en 2008	moyenne

L'inspection des installations classées et l'inspection du travail poursuivent des objectifs différents mais complémentaires : la préservation de l'environnement et de la sécurité publique à l'extérieur des limites du site d'une part, la protection des travailleurs au sein du site d'autre part.

Les contacts entre ces deux corps d'inspection sont nombreux mais le plus souvent informels. Il a été décidé de mener en 2007 une action de formalisation de ces contacts, afin de rendre l'administration dans son ensemble plus efficace.

A cette fin, des protocoles de coopération ont été établis dans la plupart des régions (une quinzaine au 31 décembre 2007) et plusieurs dizaines de visites d'inspection communes aux deux services ont été menées au sein des entreprises.

Néanmoins, l'effort restera à achever début 2008 avec la signature des derniers protocoles formels en région.

Par ailleurs, l'action de contrôle « coup de poing » des installations de nettoyage à sec (cf priorités 2008) sera menée en coopération avec l'inspection du travail.

I.4. Sécurité de certaines catégories d'établissements à risques (actions ciblées)

Amélioration de la sécurité des silos de stockage de céréales

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	293 visites d'inspection concernant 65% des Silos à Enjeux Très Importants et 46 arrêtés préfectoraux de mises en demeure signés	Les visites d'inspection en 2008 achèveront la vérification de la mise en place des mesures de prévention et de protection prescrites par l'arrêté ministériel du 23 février 2007 dans l'ensemble des Silos à Enjeux Très Importants	moyenne

L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 qui fixait des objectifs en terme de prévention des risques d'incendie et d'explosion dans les silos a été modifié le 23 février 2007, notamment pour clarifier les prescriptions relatives à la prévention et à la protection contre l'incendie ainsi que les mesures de maîtrise des risques contre les effets des explosions.

Ces mesures de sécurité, qui découlent des objectifs de sécurité fixés précédemment par l'arrêté ministériel du 29 mars 2004, doivent être mises en place pour le 1^{er} août 2008 au plus tard.

En 2007, l'inspection des installations classées s'est concentrée sur le contrôle de la mise en conformité effective des Silos à Enjeux Très Importants dont la liste a été publiée par le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables le 23 février 2007. **Ces 443 installations considérées comme prioritaires du fait de la vulnérabilité de leur environnement ont fait l'objet en 2007 de 293 visites d'inspection, donnant lieu à 46 arrêtés préfectoraux de mise en demeure constatant des non-conformités importantes.**

De plus, des sanctions ont dû être proposées aux préfets par l'inspection des installations classées dans un nombre limité de cas : ainsi 9 arrêtés de consignation de somme ont été proposés (pour un montant total au niveau national de 3,1 M€) et une proposition de suspension d'activité a été présentée pour protéger les personnes autour des installations dont la maîtrise des risques d'explosion était insuffisante.

Ce bilan permet aussi de constater qu'un tiers des analyses des compléments d'études de dangers des Silos à Enjeux très Importants ont été achevées et formalisées par 133 arrêtés préfectoraux reprenant les prescriptions auxquelles sont soumises ces installations.

Dans ce cadre, ce travail sera poursuivi en 2008 afin de s'assurer que l'ensemble des Silos à Enjeux Très Importants respectent les obligations en terme de sécurité de l'arrêté ministériel du 23 février 2007.

Amélioration de la sécurité des dépôts de nitrate d'ammonium

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	9% des analyses ont révélé une non-conformité	Action terminée au niveau local, évolution de la réglementation nationale probable	moyenne

Une campagne de contrôle des engrais à forte teneur en azote a été conduite fin 2007, pour la première fois par l'inspection des installations classées, en liaison avec les services de la répression des fraudes. Les prélèvements ont été réalisés sur 24 sites de stockage et les produits ont fait l'objet de différentes analyses.

Les résultats des analyses menées sur chacun des échantillons ont révélé un taux de non-conformité de 9 %. Ces non-conformités peuvent révéler des situations potentiellement dangereuses, comme ce fut le cas sur le site découvert à Soissons (02) qui a fait l'objet d'une communication spécifique, et dont les opérations de neutralisation ont été menées du 18 au 20 janvier dernier.

Lorsque de telles analyses sont non-conformes, des inspections sur le site de stockage concerné mais aussi sur les autres sites du territoire utilisant les mêmes produits pour évaluer plus finement le risque sont immédiatement diligentées, et les mesures de sécurisation, voire de neutralisation, débutent dès que possible.

Ce taux de non-conformité est jugé trop important, et une réflexion avec l'ensemble de la profession sera menée en 2008 pour décider d'une éventuelle évolution de la réglementation et de l'autorisation d'utilisation et de stockage des engrais à très haute teneur en nitrate d'ammonium.

II. Risques chroniques

Réduction des impacts des installations IPPC (industrielles et agricoles)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réduction des impacts des installations IPPC	moyen	7 000 installations industrielles et agricoles font l'objet d'un réexamen périodique de leurs conditions d'exploitation, au regard des « meilleures techniques disponibles » 1 500 arrêtés préfectoraux renforçant les exigences de condition d'exploitation signés depuis 2004	Terminer la vérification des conditions d'exploitation en 2008	moyen

La directive n° 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite IPPC a imposé aux Etats membres de mettre en œuvre un dispositif d'autorisation basé sur une approche intégrée et le recours aux « meilleures techniques disponibles » dans les installations les plus polluantes. La réglementation française prévoit un régime d'autorisation intégrée similaire à celui de la directive IPPC, pour toutes les installations présentant des enjeux environnementaux importants. Elle a prévu que l'examen de cette conformité sera fait sur remise par les exploitants concernés d'un bilan de fonctionnement sur les dix dernières années d'exploitation.

Ce bilan de fonctionnement, élaboré sous la responsabilité de l'exploitant, doit faire apparaître notamment :

- un état des lieux et une analyse de l'évolution du fonctionnement de l'installation durant les dix dernières années au regard des prescriptions d'exploitation qui lui ont été imposées,
- un résumé des accidents ou incidents en relation avec la protection de l'environnement,
- une comparaison des techniques employées aux meilleures techniques disponibles,
- une conclusion mentionnant les éventuelles propositions d'amélioration.

Pour faciliter la mise en œuvre de la directive, les meilleures techniques disponibles sont décrites par secteurs d'activités dans 31 documents dits « BREFs » élaborés au niveau européen.

L'analyse des bilans de fonctionnement porte principalement sur la mise en œuvre de ces techniques dans les installations considérées et doit conduire à une réduction de leurs impacts sur l'environnement. Pour faciliter cette analyse par les services d'inspection des installations classées, le MEDAD a réalisé la traduction de l'ensemble des documents BREFs et entrepris l'élaboration de synthèses, en s'appuyant sur les compétences techniques de l'ADEME et de l'INERIS. Dix-sept d'entre elles sont d'ores et déjà disponibles.

Le nombre total d'installations IPPC recensées à fin 2007 en France est d'environ 7 000, se répartissant entre 3 000 élevages et 4000 établissements industriels.

Au 31 décembre 2007, l'ensemble des bilans de fonctionnement a été reçu et la majeure partie d'entre eux a été analysée par l'inspection des installations classées. Dans environ un cas sur trois, cette analyse a conduit à une actualisation des conditions d'exploitation réduisant les émissions polluantes et l'impact sur l'environnement. **Environ 1 500 arrêtés préfectoraux renforçant les prescriptions applicables à ces installations ont ainsi été pris depuis 2004.**

Pour les installations dont le bilan n'a pu être traité en 2007, mais qui disposent toutes d'une autorisation d'exploitation dont les principes correspondent aux exigences de la directive, l'exercice d'analyse axé principalement sur la vérification de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles se terminera en 2008.

Trois exemples dans le secteur de la papeterie, de la chimie et de l'industrie agro-alimentaire permettent d'illustrer les premiers résultats de cette action en ce qui concerne la réduction de la pollution de l'eau et dans l'air.

Les services vétérinaires (DDSV) ont ciblé l'action IPPC sur les élevages de porcs et de volailles qui représentent près de 45 % de l'ensemble des installations IPPC (sont concernés les élevages de volailles d'une capacité de plus de 40 000 animaux « équivalents volailles » et les élevages d'une capacité de plus de 2 000 porcs de plus de 30 kg ou de plus de 750 truies).

L'action nationale conduite au cours de l'année 2007 s'est déclinée en :

- 1/ L'identification des élevages relevant de la directive IPPC, qui devaient fournir un bilan de fonctionnement,
- 2/ La demande de transmission avant le 30 juin 2007, à chaque service d'inspection concerné, des bilans de fonctionnement des élevages dont le dernier arrêté (délivré après enquête publique) est antérieur au 1^{er} janvier 2000,
- 3/ L'examen des bilans reçus et la fixation, le cas échéant, de prescriptions complémentaires incluant les meilleures techniques disponibles.

Cette action a conduit les préfets à réviser plus de 600 arrêtés d'autorisation d'élevages.

Elle a en outre été accompagnée d'une forte implication des services d'inspection et aussi des organisations d'éleveurs dans les régions ou les départements afin de donner aux éleveurs toutes les explications relatives aux bilans de fonctionnement et aux meilleures techniques disponibles, à l'occasion de réunions, d'entretiens ou de courriers d'information.

Contrôle des produits chimiques

L'année 2007 a été notamment marquée par la mise en place de contrôles sur les produits chimiques par les DIRE. La circulaire du 1^{er} octobre 2007 a permis d'encadrer ces contrôles, notamment dans le domaine des produits biocides et des fluides frigorigènes. **Les contrôles sur 2007 ont révélé des écarts à la réglementation pour près de la moitié des inspections réalisées. Dans cette phase de démarrage, ces écarts ont essentiellement fait l'objet de rappels à la loi.**

Sur 114 installations ayant fait l'objet d'un contrôle sur les produits biocides fabriqués ou utilisés (202 produits contrôlés), 24 installations utilisaient des substances biocides non notifiées ou non identifiées, et 85 substances n'étaient pas correctement étiquetées ou ne disposaient pas de fiches de données de sécurité complètes (toutes ces situations non conformes ont été signalées aux services de la répression des fraudes).

191 circuits utilisant des fluides frigorigènes ont été contrôlés. La moitié environ de ces circuits présentaient des non conformités à la réglementation, (principalement un défaut d'affichage de la nature et de la quantité de fluide utilisé).

Prévention de la légionellose

Prévention de la légionellose	conforme à l'objectif	1 090 inspections menées en 2007 dans des tours aéroréfrigérantes (sur 7 200 installations), 50 Procès verbaux dressés	L'inspection doit rester vigilante sur ce sujet	moyenne, en amélioration
-------------------------------	------------------------------	--	---	---------------------------------

L'action nationale sur la prévention de la légionellose a comme objectifs de :

1. veiller au respect des prescriptions réglementaires applicables aux tours aéroréfrigérantes, en contrôlant par sondage y compris de façon inopinée les installations ;
2. informer le CODERST (commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques), sur le résultat des actions menées (présentations de bilans).

Plus de 12 300 tours aéroréfrigérantes équipant près de 7 200 installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air sont soumises depuis 2004 à la législation des installations classées (rubrique 2921) : deux tiers de ces installations sont soumises au régime de la déclaration de la rubrique 2921, un tiers au régime de l'autorisation.

Au total en 2007, suite à la transmission obligatoire des résultats d'analyse, 193 installations ont fait l'objet d'un arrêt pour nettoyage et désinfection lié à un dépassement des concentrations en légionelles de plus de 100 000 UFC/l, contre 353 installations en 2006. Ces arrêts ont été réalisés en complément des arrêts annuels prévus par les textes. On observe donc globalement une amélioration de la conformité des tours aéro-réfrigérantes.

1 090 installations ont fait l'objet d'un contrôle sur site en 2007 par l'inspection des installations classées, qui a ciblé les installations les moins connues. 3 400 contrôles bactériologiques sur les tours ont été réalisés à l'initiative de l'inspection des installations classées, ce qui représente 47% du parc d'installations. Ces contrôles ont permis de constater que :

- dans 319 cas (9%), des concentrations en légionelles de plus de 1 000 UFC/l ont conduit à un nettoyage de l'installation en cause.
- dans environ 45 cas (1%), des concentrations en légionelles de plus de 100 000 UFC/l ont conduit à un arrêt de l'installation concernée pour nettoyage et désinfection.

50 procès verbaux ont été dressés à l'attention d'exploitants n'ayant pas respecté les prescriptions des arrêtés ministériels.

Réduction des émissions de composés organiques volatils (COV)

Réduction des émissions de composés organiques volatils	conforme à l'objectif	35% de réduction entre 2000 et 2006	Action pluriannuelle, à poursuivre.	conforme à l'objectif
---	------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------

L'action nationale de l'inspection des installations classées concernant les émissions de composés organiques volatils (COV) s'est poursuivie en 2006 et 2007, afin d'obtenir des réductions significatives sur les 830 établissements faisant l'objet d'un suivi renforcé par l'inspection des installations classées depuis 2000 (établissements émettant ou ayant émis plus de 30 tonnes de COV par an). **Le travail réalisé au cours des années 2000 à 2006 a permis d'éviter l'émission d'environ 74 000 tonnes de COV par an, ce qui représente 35 % de réduction par rapport à l'année de référence (2000).**

Les composés organiques volatils (utilisés notamment comme solvants) sont des hydrocarbures qui s'échappent facilement dans l'atmosphère. Certains (comme le benzène) ont un impact direct avéré sur la santé. Ils sont en outre des précurseurs de l'ozone troposphérique dont l'impact sur la santé est également connu.

L'inspection a réalisé dans ce cadre en 2007 environ 300 visites d'inspection, au cours desquelles la réduction des émissions de COV et plus particulièrement la substitution des composés ayant un impact avéré sur la santé humaine ont été abordées. Les actions visant à une meilleure quantification des émissions, notamment en ce qui concerne les émissions diffuses, se sont poursuivies. Les schémas de maîtrise des émissions mis en place par les industriels ont été étudiés, afin de s'assurer qu'ils conduisent à des réductions conformes aux objectifs définis par la réglementation.

Parmi les actions exemplaires mises en œuvre en région, on peut citer en particulier les réductions obtenues dans les régions Alsace, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Picardie. L'action de l'inspection a permis d'y obtenir des réductions de respectivement 63, 57 et 56 % des émissions de COV des établissements recensés, en 2006 par rapport à 2000.

Un cas d'action exemplaire sur la réduction des émissions de COV est présenté en annexe.

Maîtrise et réduction des émissions toxiques pour la santé

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	98 % des établissements ont engagé des actions concrètes de réduction ou ont déjà des dispositifs de traitement performant.	Action pluriannuelle, poursuivie en 2008, pour atteindre les objectifs 2010.	conforme à l'objectif

Le ministère a élaboré en 2004 une stratégie visant à amplifier la mobilisation de l'inspection des installations classées pour la réduction des émissions dans l'air de benzène, de plomb, de cadmium, de dioxines, de chlorure de vinyle monomère et de mercure. Cette stratégie nationale constitue l'une des actions prioritaires du Plan National Santé-Environnement (PNSE). **436 établissements relèvent de cette action.**

Au 1^{er} janvier 2008, **98% des installations** ont engagé des programmes de réduction de leurs émissions ou disposent déjà des dispositifs de traitement performant. 30 % des installations ont d'ores et déjà mis en œuvre les dispositions prévues par les plans de réduction proposés.

Par ailleurs, **63% des installations en fonctionnement ont proposé ou sont en train d'étudier un plan de surveillance de leurs rejets dans l'environnement** ou ont justifié de la non-pertinence de cette surveillance. Ce nombre est en nette évolution par rapport au 1^e janvier 2007 (47%).

Globalement, la réduction des émissions des six substances prioritaires a été poursuivie en 2006.

	Objectif 2005	Objectif 2010	Réduction réalisée sur la période 2000/2005	Réduction réalisée sur la période 2000/2006
Benzène	ND ²	Entre - 25 et -35 % ³	- 53 %	- 72%
Plomb	- 45 %	- 65 %	- 45%	- 49%
Cadmium	ND ²	- 50 % ³	- 54 %	- 56%
Dioxines				
Hors UIOM¹	- 5 à -10 %	- 30 à - 50 %	- 38,5 %	- 43%
Tous secteurs confondus	- 60 %	- 85 %	- 70 %	- 85%
CVM	-30 %	Entre -35 et - 40 %	- 56 %	- 59%
Mercure			- 20 %	- 10%

1 *Unité d'incinération d'ordures ménagères*

2 *Non défini du fait de la forte incertitude sur les flux de l'année de référence, cf. point 3.*

3 *De nouveaux objectifs de réduction seront calculés sur la base des données d'émissions acquises depuis le début de l'action.*

Seules les émissions de mercure n'ont pas été réduites entre 2005 et 2006. L'augmentation apparente tient essentiellement aux progrès accomplis en matière de connaissance des rejets de cette substance.

D'ici 2010, un effort devra être entrepris afin de renforcer la surveillance de l'environnement et suivre la mise en œuvre des plans de réductions prévus.

En 2008, de nouveaux objectifs de réduction, plus ambitieux, seront fixés sur la base des nouvelles données disponibles, conformément à l'engagement pris lors du Grenelle de l'environnement. Ces nouveaux taux de réduction devraient concerner de nouvelles substances, s'intéresser à l'ensemble des types d'émetteurs (industries, transport, habitat) et aux différents types de rejets (atmosphériques et aqueux).

Suivi des anciens sites industriels de transformation ou d'exploitation d'amiante

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	282 sites ayant manipulé de l'amiante ou susceptibles de l'avoir fait 159 sites ayant fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées	Action terminée ; les situations critiques identifiées font l'objet d'une gestion spécifique de la part de l'inspection	conforme à l'objectif

Les modalités de mise en œuvre de cette action nationale ont été fixées par la circulaire ministérielle du 17 août 2005. L'inspection des installations classées (DRIRE), sous l'autorité des préfets de départements, a été chargée :

- de valider et, le cas échéant, de compléter la liste des sites établie au niveau national ;
- de réaliser un bilan des conditions dans lesquelles les installations concernées ont cessé leur activité, en portant une attention particulière sur les mesures qui ont été prises pour l'évacuation des déchets ou le confinement des sols pollués ;
- de procéder à une visite de chacun des sites concernés pour vérifier leur état et, le cas échéant, pour engager les mesures appropriées qui seraient nécessaires.

Le bilan de l'action nationale est le suivant :

- Le nombre de sites industriels recensés au titre de l'action nationale amiante s'élève à 336, dont 282 ont réellement manipulé de l'amiante ou sont susceptibles de l'avoir fait.
- Pour 330 sites, l'inspection des installations classées a pu rassembler les informations nécessaires concernant les modalités d'arrêt des activités et les précautions prises ; il convient de noter la difficulté qu'a pu représenter la recherche d'informations du fait que beaucoup de sites ont cessé leur activité depuis de nombreuses années et que leur ancienne zone d'implantation a souvent été complètement réaménagée.
- 159 sites ont fait l'objet d'une visite de l'inspection des installations classées en vue de rassembler les informations complémentaires nécessaires.
- 72 sites, dont 29 présentent des déchets amiantés, font l'objet d'une attention particulière de l'inspection des installations classées. Au cas par cas, l'inspection a imposé des mesures de gestion telles que l'évacuation de déchets ou la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique (9 servitudes déjà mises en place, 17 en projet).
- 96 sites ont fait l'objet de réaménagements conséquents (sites transformés en centres commerciaux par exemple). Dans ce cas, les terres susceptibles d'avoir été polluées sont recouvertes par une dalle en béton ou un parking.

Il convient d'avoir à l'esprit que les impacts potentiels de ces sites pour l'environnement et la santé humaine étaient liés à leur période de fonctionnement. L'utilisation de l'amiante étant interdite depuis plus de 10 ans, l'action menée n'avait pour but que de s'assurer que la mise en sécurité de ces sites avait bien été réalisée.

Connaissance des impacts liés au plomb d'origine industrielle dans les sols

Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	Investigations engagés sur 265 installations sur près de 400 installations concernées par l'action.	Action à finaliser (phase1) en 2008. Phase 2 suspendue depuis 01/01/2007.	moyenne

Les campagnes de dépistage de plombémies engagées au cours des années 2003 et 2004 autour des sites industriels émetteurs de plomb ont conduit le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables à engager une action nationale visant à recenser les sites industriels pour lesquels une contamination importante des sols pouvait être suspectée du fait de leurs activités présentes ou passées.

Cette action nationale constitue l'une des composantes de l'action prioritaire du Plan National Santé Environnement pour améliorer la prévention du saturnisme infantile.

L'inspection des installations classées a ainsi recensé un peu moins de 400 installations, en fonctionnement ou ayant cessé récemment leurs activités, pour lesquelles une contamination des sols par le plomb était possible du fait de leurs activités présentes ou passées.

289 investigations, ayant pour objectif de vérifier l'état des sols dans l'environnement du site, ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sur l'ensemble des installations concernées. La majorité de ces investigations a nécessité des recherches complémentaires au niveau des sols et des végétaux afin d'en affiner les résultats et leur interprétation. Actuellement, 95 sites réalisent une surveillance environnementale, et 34 servitudes d'utilité publiques ont été mises en place.

Fin 2007, près de 60% des dossiers engagés dans le cadre de cette action nationale sont désormais soldés. Cela signifie que l'ensemble des actions nécessaires et propres à chaque installation, telles que la réalisation de diagnostics, la réalisation de travaux, la mise en place d'une surveillance environnementale ainsi que la mise en place de servitudes d'utilité publique, a été réalisé lorsque de telles actions étaient requises.

Enfin, des mesures de réductions des émissions ont été engagées sur certaines installations.

Le retour d'expérience de cette première phase d'action nationale a montré la nécessité d'une révision du guide technique d'accompagnement de cette action. En 2007, seules les actions déjà engagées ont été poursuivies. La seconde phase de l'action portant sur l'environnement des installations ayant cessé leur activité, notamment en exploitant BASIAS, est suspendue.

Dépôt de pneumatiques usagés

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	Procédures de recherche des responsabilités engagées sur l'ensemble des sites 40 000 tonnes évacuées	Action à pérenniser à terme hors du cadre des actions nationales, notamment en collaboration avec le projet d'association pour la Résorption de Stocks Historiques de Pneumatiques Usagés	conforme à l'objectif pour 2007

En 2007, l'inspection des installations classées avait plus particulièrement comme objectif de poursuivre les procédures de recherche de responsabilité sur chacun des sites répertoriés sur lesquels ces démarches avaient été entreprises en 2006, afin de faire évacuer le tonnage résiduel de pneumatiques usagés issus de ces dépôts.

La circulaire du 8 novembre 2005 recensait 114 dépôts de pneumatiques usagés abandonnés représentant 242 170 tonnes. Fin 2007, les démarches mises en œuvre par les services de l'Etat ainsi que l'engagement de la société Aliapur de reprendre volontairement 30 000 tonnes de pneumatiques usagés avaient permis d'évacuer près de la moitié des stocks **pour un total de plus de 100 000 tonnes de pneumatiques usagés valorisés.**

Toutefois, ces démarches entamées par l'administration n'ont pas permis d'identifier systématiquement des responsables solvables. Par ailleurs, la société Aliapur atteindra en 2008 le quota de 30 000 tonnes qu'elle s'était volontairement proposée de prendre en charge. Aussi, il convient maintenant d'apporter une réponse spécifique au cas de ces dépôts sans responsable solvable identifiable.

En vue de l'évacuation de ces dépôts, les professionnels du secteur (distributeurs, manufacturiers, constructeurs automobiles...) ont travaillé, à l'initiative du ministère en charge de l'Ecologie, à la conclusion d'un accord volontaire par lequel ils s'engageraient à organiser et financer l'élimination de ces stocks, via une association à créer. Cet accord devrait être signé le 20 février 2008.

III. Programme de modernisation de l'inspection

Le programme de modernisation et de renforcement de l'inspection des installations classées en DRIRE et le programme de modernisation des DDSV détaillent, dans le cadre plus large d'une démarche de qualité, les modalités de pilotage, de méthodologie, de formation et d'information à mettre en œuvre. Ces programmes comportent des engagements en termes de nombre de visites, de délai d'autorisation, de réponse aux plaintes, et de transparence.

Mise en place de programmes pluriannuels de contrôles

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	93% d'établissements prioritaires inspectés en 2007	A poursuivre	moyen

Les programmes de modernisation en DRIRE et en DDSV prévoient des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés ne sera visité moins d'une fois tous les 10 ans.

En 2007, les DRIRE et le STIIC ont inspecté **93% des établissements prioritaires**. Ils ont également inspecté **89% des établissements à enjeux entre 2005 et 2007** et **65% des autres établissements autorisés entre 2001** (date de départ du programme de modernisation) **et 2007**.

Instruction des demandes d'autorisation

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
moyen	52% des dossiers instruits en moins d'un an	Augmenter l'effort notamment en améliorant les outils nationaux et en réexaminant les procédures	à améliorer

Les programmes de modernisation se traduisent également par des engagements vis à vis du monde professionnel. En 2007, les DRIRE ont instruit **52% des demandes d'autorisation de nouveaux projets en moins d'un an**, pour un objectif de 70% en 2006. Cette durée est comptabilisée entre le dépôt du dossier complet et régulier et la date de signature de l'arrêté préfectoral.

L'objectif du programme de modernisation de l'inspection est à terme d'atteindre 95% des demandes instruites en moins d'un an. Dans ce but :

- une méthodologie de travail commune à l'inspection des installations classées a été définie au niveau national pour l'instruction des demandes d'autorisation ;
- un outil d'aide à la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation, contenant un catalogue de prescriptions-type a été développé et intégré au Vade-mecum de l'inspecteur des installations classées. Il a été complété en 2006 par un arrêté-cadre national adapté au cas des élevages.

Ces outils contribuent de plus à assurer la cohérence de l'action de l'inspection sur le territoire national.

Néanmoins ce sujet des délais sera traité prioritairement en 2008 afin d'obtenir une amélioration significative et un programme d'action spécifique va être mené dans ce but en 2008.

Par ailleurs, le MEDAD prépare une réforme visant à simplifier la procédure d'autorisation pour certaines catégories d'installations, ce qui permettra de réduire notablement les délais d'instruction.

Information du public

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	37 400 documents mis en ligne	A poursuivre	conforme à l'objectif

L'information du public sur les pollutions et les risques accidentels est une mission fondamentale de l'inspection des installations classées. Les arrêtés préfectoraux et les rapports de présentation à la commission consultative compétente constituant un vecteur d'information important, ceux-ci doivent être mis à la disposition du public.

Ainsi, 37 400 documents sont en ligne en 2007 dont 27 900 arrêtés préfectoraux et 8 900 rapports issus de tous les services d'inspection. 26 500 documents étaient en ligne en 2006.

Ces documents sont accessibles sur le site Internet dédié aux entreprises qui a été ouvert en mars 2007. En effet ce site met à disposition des internautes une base de données nationale des installations classées autorisées, avec un lien sur les arrêtés préfectoraux qui les concernent. Cette base de données est équipée d'un moteur de recherche permettant de combiner les critères de recherche et de connaître par exemple les installations implantées sur une commune donnée. Le site permet également aux entreprises d'accéder simplement aux données dont elles ont besoin : guide de demande d'autorisation d'exploiter, données relatives au milieu naturel et à ses objectifs de qualité, ainsi qu'à la réglementation applicable, formulaires de déclaration, ... Ce site est également accessible depuis le site Internet du MEDAD et des DRIRE. Il sera disponible en anglais d'ici fin mars 2008.



<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>

Traitement des plaintes

Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
conforme à l'objectif	43% des plaignants ont reçu un accusé réception de leur plainte de l'inspection sous 15 jours	Augmenter l'effort en mettant en œuvre la procédure nationale	moyen

Les programmes de modernisation comportent également des engagements en matière de traitement des plaintes. En 2007 un formulaire de réclamation a été mis sur Internet pour faciliter la démarche et son traitement. Une procédure nationale de traitement des plaintes a par ailleurs été généralisée.

En 2007, **43% des plaignants** ont reçu un accusé réception de leur plainte par l'inspection sous 15 jours. Par ailleurs, les plaintes adressées directement en préfecture ont également reçu un accusé de réception, dans le cadre de l'application de la charte Marianne.

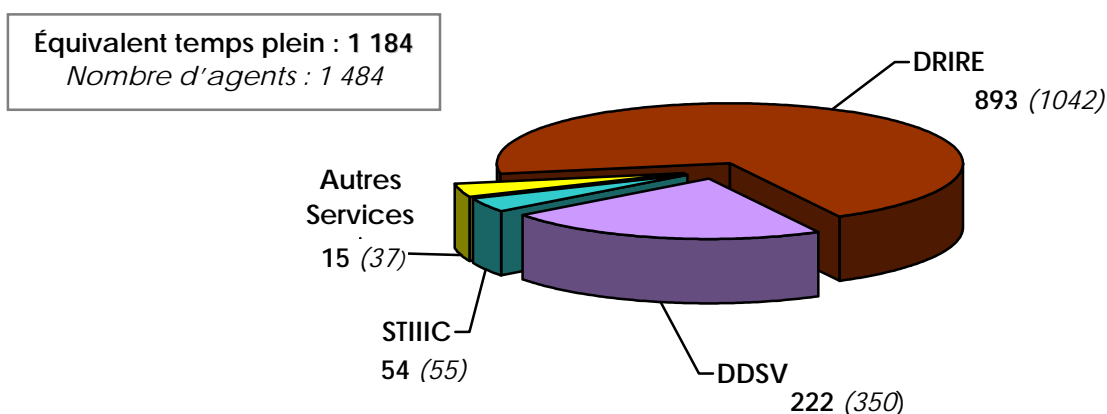
L'inspection a **traité 2 090 plaintes** en 2007, dont **1 140** ont donné lieu à une **inspection sur le site**.

ANNEXES

Statistiques d'activité 2007 de l'inspection des installations classées (données provisoires au 12/2/2008)

Effectifs de l'inspection des installations classées

Fin 2007, l'effectif de l'inspection des installations classées était d'environ 1 480 agents techniques au sein des différents services déconcentrés soit environ 1 180 inspecteurs équivalents temps plein.



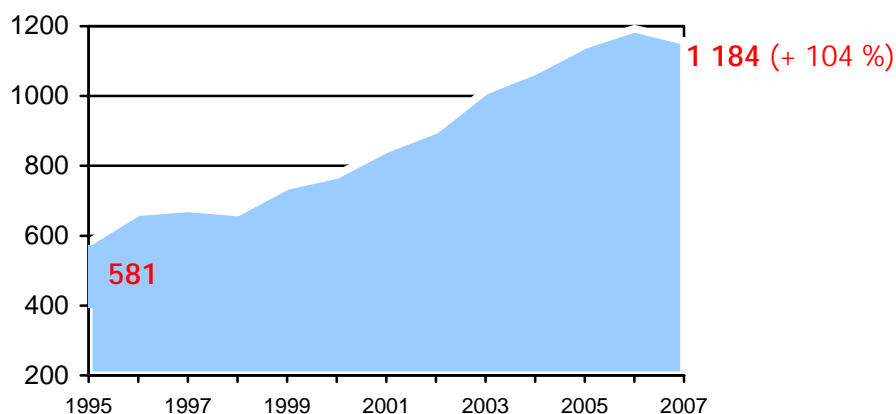
DRIRE : Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

STIIIC : Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées (Préfecture de Police de Paris)

DDSV : Directions Départementales des Services Vétérinaires

Depuis plusieurs années, le nombre d'inspecteurs des installations classées est en forte augmentation. **Ainsi, sur la période 1995-2007, le nombre d'inspecteurs a doublé, passant de 581 équivalents temps plein en 1995 à 1 184 fin 2007.**

Cette augmentation est principalement due à la création de postes d'inspecteurs en DRIRE. A la suite de la catastrophe de Toulouse en septembre 2001, 150 emplois supplémentaires pour l'inspection des installations classées ont été créés en 2002 dans les DRIRE. Le gouvernement a décidé de poursuivre la mise à niveau des effectifs de l'inspection sur la période 2004-2007. **Sur la période 2002-2007, 356 postes d'inspecteur des installations classées ont ainsi été créés en DRIRE.**



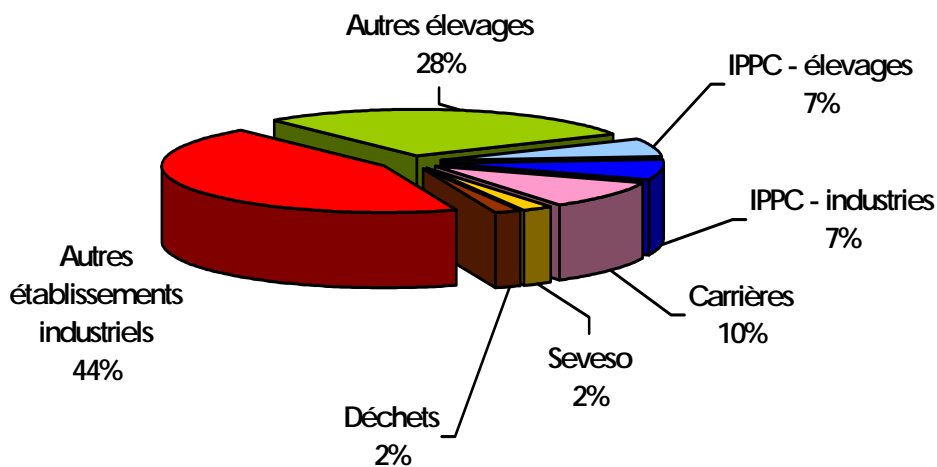
Evolution du nombre d'inspecteurs des installations classées (équivalents temps plein)

Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables a décidé de continuer cette mise à niveau des moyens de l'inspection des installations classées en créant en 2008 25 postes supplémentaires d'inspecteurs en DRIRE.

La législation des installations classées

Les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Les activités qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation préalable, soit à un régime de déclaration :

- la déclaration concerne les activités relativement moins polluantes ou moins dangereuses. On compte environ 450 000 installations soumises à déclaration en France. Près de 11 500 installations nouvelles ont été déclarées en 2007.
- l'autorisation concerne les installations qui présentent les risques, pollutions ou nuisances les plus importants. Fin 2007, on compte environ 51 000 établissements en fonctionnement comprenant au moins une installation soumise à autorisation. Parmi ces établissements, on dénombre 1 206¹ établissements dits « Seveso » présentant des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, 6 947 établissements relevant de la directive européenne IPPC² (dont 3 319 élevages), 4 936 carrières et 17 710 élevages.



Répartition au 31/12/07 des établissements soumis à autorisation

¹ dont 23 stockages souterrains de gaz qui dépendent du code minier.

² IPPC : prévention et contrôle intégré des pollutions

Entre 1997 et 2006, suite aux renforcements successifs de la réglementation sur les établissements soumis à la directive européenne « Seveso », le nombre de ces établissements a triplé, passant de 397 établissements en 1997 à 1 206 fin 2007. Le nombre d'établissements autorisés dont le traitement des déchets est l'activité principale reste quant à lui stable autour de 980 établissements. Par ailleurs, du fait de la diminution progressive des activités d'extraction en France, le nombre de carrières soumises à autorisation est passé de 8 056 en 1997 à 4 936 fin 2007.

Exemples d'activités soumises à autorisation :

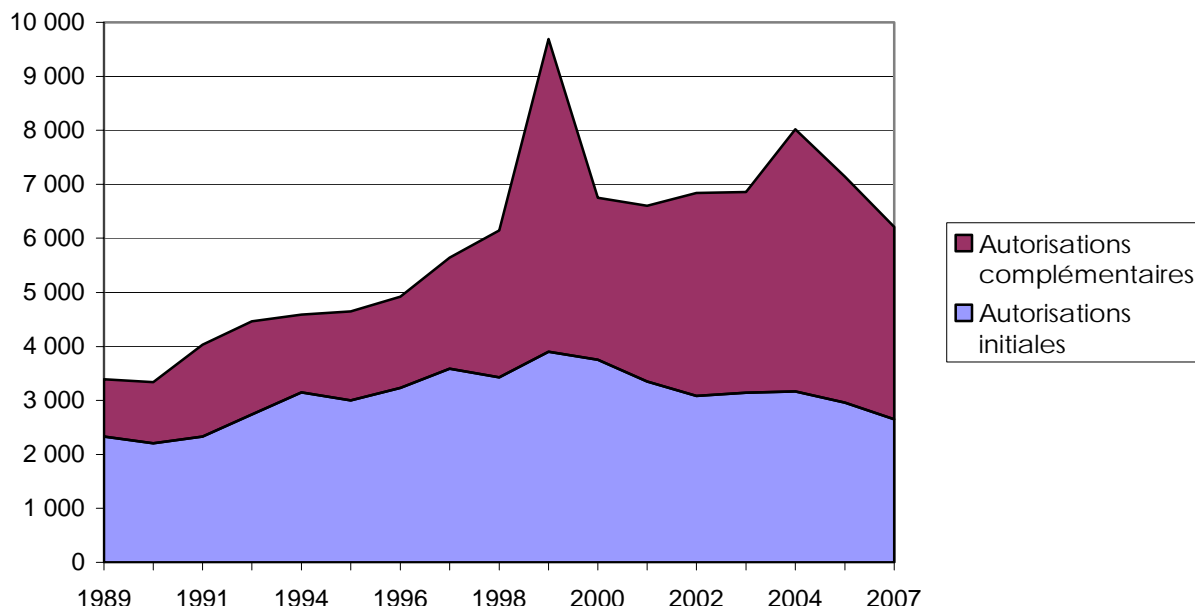
- dépôts de ferraille : 4 300 installations,
- traitement de surface : 2 150 installations,
- entrepôts : 1 539 installations,
- installations de combustion : 1 660 installations,
- fonderies : 350 installations.

Instruction des demandes d'autorisation

L'inspection des installations classées est chargée de l'instruction des demandes d'autorisation de nouvelles installations, d'extension ou de modification d'installations anciennes. En 2007, près de 2 650 autorisations nouvelles ont été accordées (nouvelles installations ou extensions).

3 560 arrêtés préfectoraux ont également été pris en 2007 pour compléter les prescriptions relatives à des installations existantes.

Le nombre d'autorisations nouvelles instruites a légèrement augmenté depuis 1989. En revanche, le nombre d'arrêtés préfectoraux complémentaires a été multiplié par 3,7 sur la période 1989-2006. Ceci s'explique par le renforcement de la présence des inspecteurs des installations classées sur le terrain et de la réglementation qui impose un réexamen régulier de la situation des installations classées : examen des bilans de fonctionnement des installations soumises à la directive IPPC, réexamen des études de dangers des installations soumises à la directive Seveso,... Ces arrêtés complémentaires se traduisent ainsi souvent par des exigences accrues envers les exploitants.



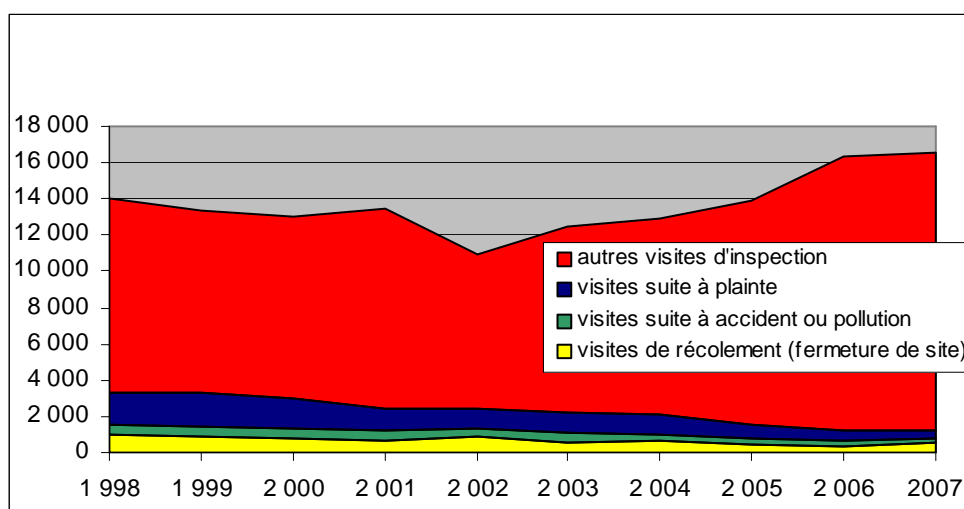
Evolution du nombre d'autorisations délivrées par l'inspection

Contrôles des installations classées

Les inspecteurs des installations classées sont chargés de surveiller les installations et de contrôler le respect des prescriptions techniques imposées aux exploitants. Ils interviennent également en cas de plainte, d'accident ou d'incident.

La part des visites d'inspection non planifiées (suite à plainte, accident ou récolement) est en diminution depuis la fin des années 90. En revanche, le nombre de visites d'inspection planifiées a doublé en 10 ans. L'inspection des installations classées a en effet amplifié sa présence sur le terrain et multiplié les contrôles sur site, notamment pour respecter les engagements du programme de modernisation de l'inspection :

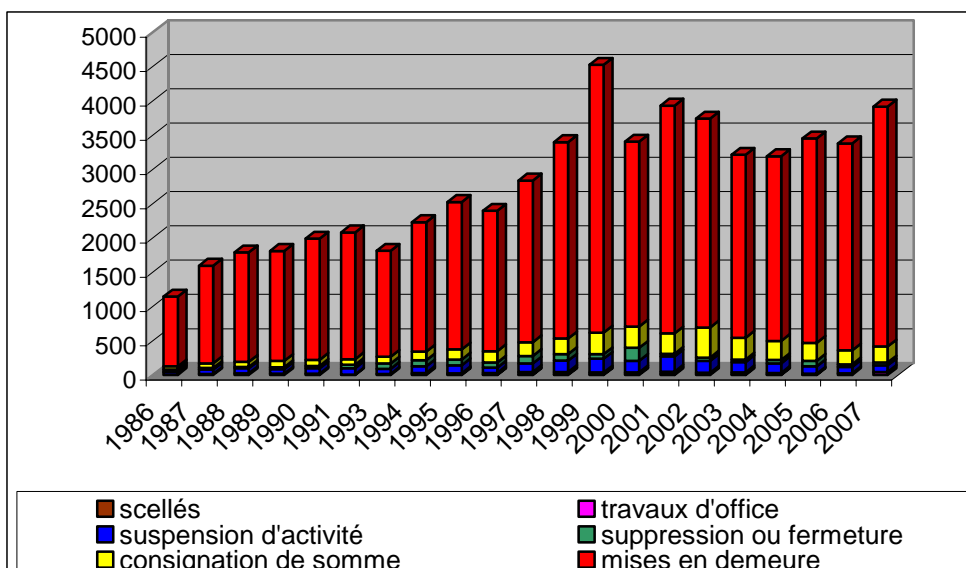
- au moins une visite d'inspection par an dans les 2 000 établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une visite d'inspection tous les 3 ans dans les 8 000 établissements qui présentent des enjeux importants en terme de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement. Se trouvent notamment dans cette catégorie ou la précédente tous les établissements soumis à une directive européenne ;
- au moins une visite d'inspection tous les 10 ans pour les autres établissements soumis à autorisation.



Evolution du nombre et de la typologie des visites d'inspection réalisées par les DRIRE

Le non-respect par un exploitant d'une mise en demeure de se mettre en conformité avec la réglementation sur les installations classées peut aboutir à diverses sanctions administratives : arrêté de consignation de somme, arrêté de travaux d'office, arrêté de suspension d'activité, arrêté de suppression ou fermeture, apposition de scellés. Des sanctions pénales peuvent également être proposées au Procureur de la République.

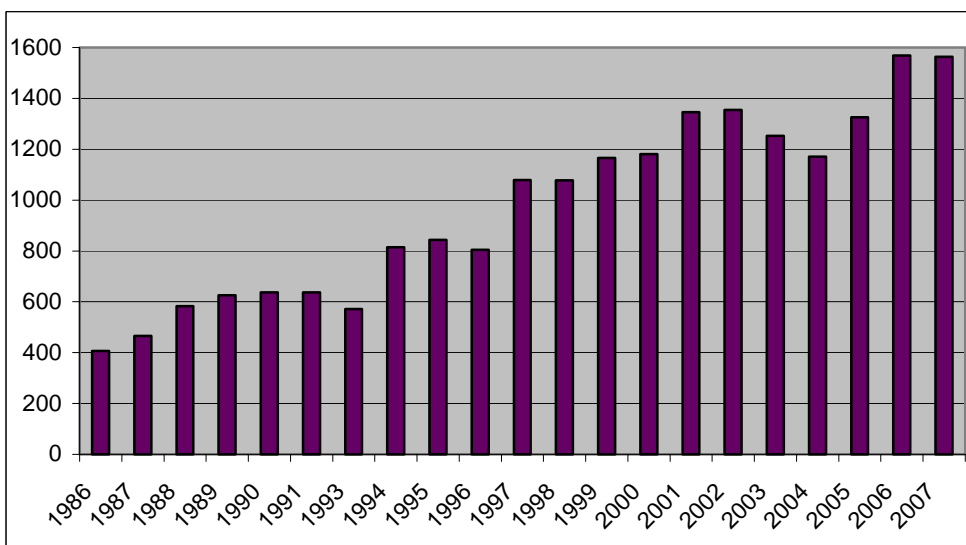
En 2007, pour l'ensemble des installations classées, ont ainsi été établis 3 497 mises en demeure, 417 sanctions administratives et 1 563 procès-verbaux d'infraction.



Evolution du nombre de mises en demeure et de sanctions administratives prononcées

La présence accrue des inspecteurs des installations classées sur le terrain a conduit à une augmentation des constatations de non-conformités et donc à l'augmentation du nombre de sanctions administratives et pénales prononcées à l'encontre des exploitants. Parmi les sanctions administratives, on note une augmentation significative du recours à la consignation de somme (multipliées par 5 en 20 ans).

Le nombre de procès-verbaux dressés chaque année par l'inspection a été multiplié par 4 en 20 ans.



Evolution du nombre de procès-verbaux dressés par l'inspection

ANNEXES

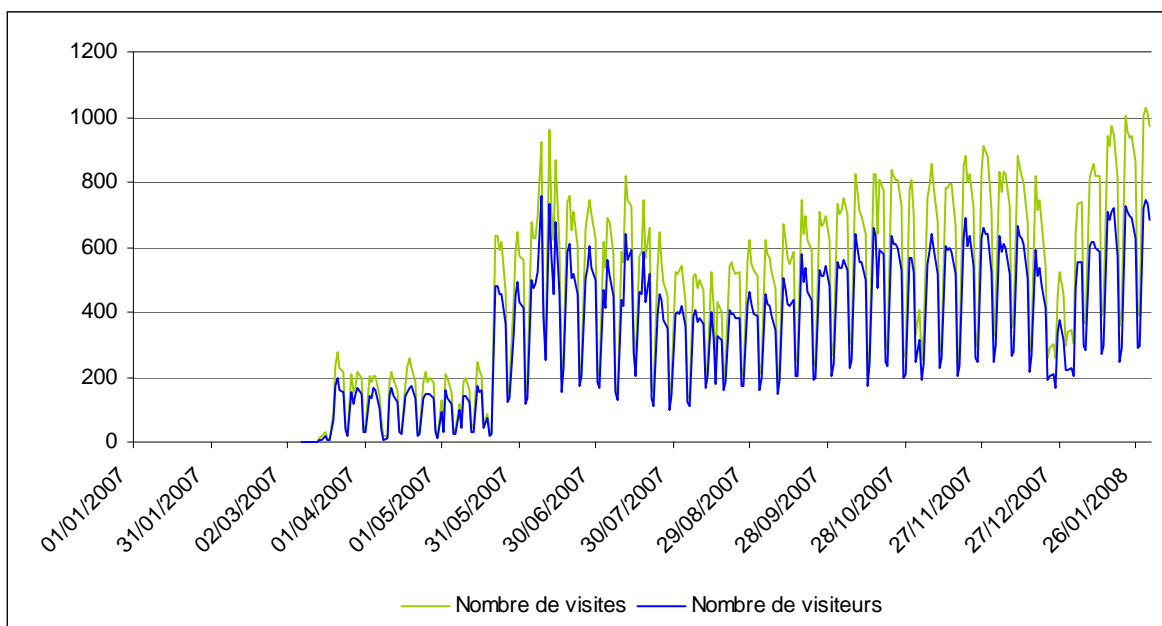
Le site Internet des installations classées

www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr

Mis en ligne en mars 2007, le site Internet de l'Inspection des Installations Classées a été conçu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables dans l'optique de répondre aux interrogations que peuvent avoir les professionnels (exploitants, bureaux d'études...) au cours de la vie des établissements industriels et agricoles relevant de la nomenclature des installations classées. Ce site reste néanmoins ouvert à tout public qui porte un intérêt à ce domaine.

Le site Internet des installations classées connaît un succès important et continue à s'enrichir tant sur son contenu que sur son ergonomie.

Statistiques journalières de fréquentation du site :



Evolutions apportées au site depuis septembre 2007 :

- **La mise à jour de la base de données sur les installations classées** est (semi-)automatique. La base de données des installations classées est mise à jour une fois par semaine à partir des données saisies dans le système d'information GIDIC.
- Le tableau de résultats de requête dans la base des installations classées (liste des établissements) autorise un **tri par colonne** en cliquant sur l'intitulé de la colonne.
- La définition des numéros de rubrique de la nomenclature est accessible directement par la fiche établissement par un **système de renvoi sur les pages AIDA**.
- **Le service d'inspection** est visible sur la fiche établissement dans la base des installations classées (champ nature du service dans GIDIC).
- **Un gabarit d'impression** des fiches établissements a été mis en place de façon à permettre une impression propre d'un résultat de requête dans la base des installations classées (résultat de requête + fiche établissement).
- **Formulaire pour améliorer la page « contactez-nous »** : Le formulaire a été développé pour que chaque service d'inspection reçoive directement les questions des internautes qui lui sont destinées. Ce service est effectif depuis courant décembre. Des tests de validation sont encore effectués de façon ponctuelle pour valider son fonctionnement.

Evolutions en cours :

- **Traduction en anglais du site** (intégralité des articles) en cours avec un objectif de mise en ligne fixé au 18 mars 2008. Le site sera ainsi disponible pour la présidence française européenne au deuxième semestre 2008

ANNEXES

Glossaire

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie

AIDA – Base de données de la réglementation des installations classées, disponible sur internet :
<http://aida.ineris.fr>

AOX – Composés Organohalogénés absorbables (mesure une forme de pollution de l'eau)

BASIAS – Base de données des sites ayant connu une activité industrielle dans le passé et donc pouvant être pollués – disponible sur Internet

BASOL – Base de données sur les sites et sols pollués gérés par l'administration, consultable sur internet

BREFs – « Best reference documents » (documents européens décrivant les meilleures technologies disponibles dans chaque secteur d'activité pour réduire les pollutions)

CODERST – Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques, elle permet de réunir l'ensemble des parties prenantes, notamment les élus et les associations de protection de l'environnement

COV – Composé Organique Volatil (hydrocarbure s'échappant facilement dans l'atmosphère)

CVM – Chlorure de Vinyle Monomère (substance toxique)

DBO5 – Demande Biologique en Oxygène (mesure une forme de pollution de l'eau)

DCO – Demande Chimique en Oxygène (mesure une forme de pollution de l'eau)

DDSV – Directions Départementales des Services Vétérinaires, services déconcentrés du ministère de l'agriculture exerçant sous l'autorité du MEDAD les missions d'inspection des installations classées dans les installations agricoles

DRIRE - Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (services déconcentrés du MEDAD)

GIDIC – Base de données des Installations Classées, disponible sur Internet

GPL – Gaz de Pétrole Liquéfié

ICPE – Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ce sont les installations industrielles et agricoles susceptibles de présenter un risque pour la santé, l'environnement ou la sécurité des personnes – il y en a 500 000 environ en France, dont 50 000 soumises à une autorisation préfectorale préalable)

INERIS - Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

IPPC – directive européenne sur la « prévention et la réduction Intégrée des pollutions », elle concerne les installations industrielles et agricoles les plus polluantes (7 000 en France), et leur impose de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour réduire leurs rejets

NOx – Oxydes d'Azote (polluants de l'air ayant un impact sur la santé et précurseurs de l'ozone)

PCB – Polychlorobiphényle (dérivés chimiques chlorés plus connus en France sous le nom de pyralènes, particulièrement persistants dans l'environnement)

PNSE – Plan National Santé Environnement

POI – Plan d'Opération Interne (à déclencher, en cas d'accident, par l'industriel, sur son site)

PPI – Plan Particulier d'Intervention (à déclencher par le préfet en cas d'accident)

PPRT - Plans de Prévention des Risques Technologiques (obligatoires autour des sites SEVESO à hauts risques)

PS – particules en suspension dans l'air

RSDE – Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau

SETI – Silos à Enjeux très Importants

SEVESO – directive européenne sur les risques accidentels, elle concerne les installations les plus dangereuses (environ 1 200 en France)

SGS – Système de Gestion de la Sécurité

SOx – Oxydes de Soufre (polluants de l'air ayant un impact sur la santé)

STIIIC - Service Technique Interdépartemental de l'Inspection des Installations Classées (service de la préfecture de police de Paris, exerçant sous l'autorité du MEDAD les missions d'inspection des installations classées à Paris et en petite couronne)

UFC/e – unités formant colonies (unités de mesure des concentrations de légionelles)

UIOM – Incinérateurs d'ordures ménagères